



Comité Syndical du 26 juin 2018 10h00

Mairie de Grillon
Salle du conseil municipal

Procès verbal

L'an deux mille dix huit, le 26 juin, le Comité Syndical s'est réuni, à la salle du conseil municipal en Mairie de Grillon sur convocation régulière adressée à ses membres le 20 juin 2018 par M. Anthony ZILIO, son Président en exercice, qui a présidé la séance.

Date de convocation : 20 juin 2018

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie GROSSET

Présents :

pour la **Communauté de Communes Rhône Lez Provence :**

M. Anthony ZILIO, M. Rodolphe PEREZ qui remplaçait M. Christian PEYRON, M. Claude RAOUX.

pour la **Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :**

M. Jean-Marie GROSSET, M. Jean-Luc BLANC.

pour le **Syndicat Mixte Drômois d'Aménagement du Bassin du Lez :**

M. Jean-Louis GAUDIBERT, M. Paul SERVES, M. Pierre PUTOUD.

Excusés :

pour la **Communauté de Communes Rhône Lez Provence :**

M. Christian PEYRON

pour la **Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :**

M. Jean-Pierre BIZARD

ADMINISTRATION GENERALE

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : M. le Président

Conformément aux dispositions du CGCT, il est proposé au comité syndical de désigner son secrétaire de séance.

Le comité syndical, **à l'unanimité des suffrages exprimés, APPROUVE** la désignation de Monsieur Jean-Marie GROSSET en qualité de secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 29 MARS 2018

(Délibération n°2018-24)

Rapporteur : M. le Président

Monsieur le Président fait lecture du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 29 mars 2018 et demande aux membres du Comité Syndical de bien vouloir l'approuver.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 29 mars 2018.

MANDATE le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

3. LOCAUX DU SMBVL - CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU SMBVL PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN

(Délibération n°2018-25)

Rapporteur : M. le Président

Le SMBVL occupe les locaux actuels du syndicat depuis sa création.

Ces locaux présentent désormais les inconvénients suivants :

- Surface de locaux limitée pour l'ensemble de l'équipe administrative et technique du syndicat qui ne permet pas d'envisager une augmentation même temporaire du nombre d'agents,
- Du fait de cette surface limitée, impossibilité d'organiser au sein des locaux du syndicat la moindre réunion qui regroupe plus de 5 personnes et la nécessité de mobiliser sans cesse d'autres collectivités pour disposer de locaux adéquats,
- Absence d'espace dédié aux élus du SMBVL,

Procès Verbal - Comité Syndical du 26 juin 2018

- L'espace de travail occupé au rez-de-chaussée par les trois agents du pôle technique n'est pas acceptable au regard de l'environnement de ces locaux (humidité, aération insuffisante...) ; situation couplée avec la difficulté voire l'impossibilité de réaliser tous types de travaux au regard de la configuration des lieux et du caractère classé de l'immeuble.

Avec la pérennisation du syndicat garantie par le transfert de la compétence GeMAPI par les EPCI à fiscalité propre du bassin versant, la future constitution d'un Bureau du comité syndical élargi à au moins cinq élus, les mobilisations ou mutualisations possibles avec de nouveaux techniciens, la nécessité de pouvoir disposer d'un espace de réunion à minima, le transfert du SMBVL vers de nouveaux locaux a été envisagé dès 2017.

Il est toutefois apparu nécessaire de pouvoir continuer à disposer des locaux actuels en rez-de-chaussée avec la présence d'équipements stratégiques pour l'alerte gestion de crise (concentrateur informatique reliée à une installation ondes radio, groupe électrogène dans un local dédié) faute d'engendrer des coûts de désinstallation/réinstallation importants couplés à des contraintes fortes d'installation.

Il est également apparu souhaitable, au regard de l'historique du syndicat, de la position médiane qu'occupe Grillon sur le bassin versant, de la composition future du SMBVL qui conservera peu ou prou le même périmètre, de rechercher des locaux préférentiellement dans le secteur médian du bassin versant du Lez.

Les Présidents du SMBVL et de la CCEPPG, ont convenu de pouvoir implanter les bureaux du SMBVL au 1^{er} étage du bâtiment déjà occupé par la CCEPPG, pour une surface de locaux de 223,76 m² moyennant un loyer mensuel de 1230,68 € hors charges.

Lesdits locaux seront mis à disposition du SMBVL selon une convention de droit commun à titre précaire et révocable conclue pour une durée de trois ans, reconductible par décision expresse.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité des membres présents ou représentés :

Abstention : Jean-Marie GROSSET

- **APPROUVE** la convention relative à la mise à disposition des locaux
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS

4. Protection de la Ville de Bollène - Demande de subvention pour les acquisitions foncières auprès de l'Agence de l'Eau (Délibération n°2018-26)

Rapporteur : M. le Président

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts du SMBVL ;

Procès Verbal - Comité Syndical du 26 juin 2018

VU le transfert au SMBVL de la compétence GeMAPI et des missions complémentaires liées aux items 11° et 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 février 2018 fixant la nouvelle composition du SMBVL et confirmant la capacité juridique du SMBVL à intervenir sur l'ensemble du bassin versant du Lez dans le nouveau contexte de la compétence GeMAPI ;

VU la délibération n° 2015-50 du comité syndical du SMBVL définissant la stratégie foncière à mettre en œuvre en vue de la réalisation du projet de protection de la ville de Bollène contre les crues centennales du Lez ;

VU la délibération n° 2015-52 du comité syndical du SMBVL définissant le plan prévisionnel de financement de l'opération de protection de la ville de Bollène contre les crues centennales du Lez ;

VU les caractéristiques générales des aides et contributions de l'Agence Eau Rhône Méditerranée Corse en termes de gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations ;

Suite à la délibération n° 2007-40 du comité syndical du 25 juillet 2007 autorisant le SMBVL à solliciter le concours de l'Agence de l'eau pour le financement des acquisitions foncières des terrains nécessaires aux travaux de protection de la ville de Bollène contre les crues centennales et de restauration de l'espace de mobilité du Lez entre Suze la Rousse et Bollène, un dossier de demande de subvention avait été transmis sur la base d'un avant-projet du moment qui visait des acquisitions foncières beaucoup plus conséquentes en termes à la fois d'emprises et de coût (il était alors question d'une emprise foncière de près de 400 hectares évaluée à 5 millions d'euros).

Par convention n°2008-0494 en date du 01/04/2008, relative aux acquisitions foncières sur la zone de divagation du Lez, une aide de 1 054 166 € a été accordée par l'Agence de l'eau au SMBVL. Cette subvention correspondait alors à 50 % d'une assiette éligible de 2 108 333 €. Au titre de cette subvention, le SMBVL a perçu un premier acompte forfaitaire de 316 249, 80 €. Cette convention, reconduite jusqu'au 31 octobre 2018 ne peut plus être prorogée.

De même, par convention n°2008-0493 en date du 01/04/2008, relative aux acquisitions foncières sur l'emprise des futures digues, une aide de 115 000 € a été accordée par l'Agence de l'eau au SMBVL. Cette subvention correspondait alors à 30 % d'une assiette éligible de 383 334 €.

Au titre de cette subvention, le SMBVL n'a perçu aucun acompte.

Cette convention, reconduite jusqu'au 31 octobre 2018 ne peut plus être prorogée.

Le travail accompli sur ce projet par le SMBVL depuis 2014, pour tenir compte des observations de l'ensemble des acteurs publics ou privés, y compris dans le cadre de l'instruction d'une première version du projet ou de la labellisation du PAPI (dont relève l'opération de protection de Bollène), a conduit à privilégier de nombreuses évolutions ou modifications, sur les aspects techniques ou fonciers du projet.

Le SMBVL, qui a entendu œuvrer de la manière la plus consensuelle qui soit et dans le respect des objectifs d'intérêt général, a ainsi recadré les objectifs en faveur d'une réduction sensible des emprises sous déclaration d'utilité publique (DUP) et notamment des espaces agricoles, en limitant le périmètre de la DUP au strict parcellaire nécessaire :

Procès Verbal - Comité Syndical du 26 juin 2018

- au fonctionnement de l'aménagement hydraulique déterminé avec l'aide du groupement de maîtrise d'œuvre suite aux investigations complémentaires réalisées,
- aux emprises des ouvrages et de leurs accès.

Dans le projet ainsi modifié, la surface totale du périmètre de DUP est de 91 hectares dont 74 ha sur Bollène et 17 ha sur Suze la Rousse, 60 ha correspondent à des espaces agricoles.

	Commune de BOLLENE	Commune de SUZE-LA-ROUSSE	TOTAL
Emprise des digues	6.1 ha	2.3 ha	8.4 ha
Espace de mobilité	42.0 ha	13.0 ha	55.0 ha
CIC Embisque	11.0 ha		11.0 ha
Réessuyage quartier Saint-Jean	0.4 ha		0.4 ha
Surfaces DUP à acquérir	59.5 ha	15.3 ha	74.8 ha
Périmètre DUP	74 ha	17 ha	91 ha

Une procédure de servitude d'utilité publique (SUP) de surinondation, conformément aux dispositions de l'article L.211-12 du Code de l'Environnement, est par ailleurs mise en œuvre pour les secteurs qui seront concernés (exemple des zones d'apport par ruissellement du bassin versant en pied de la digue de contention) pour une surface de 35 hectares (14 ha sur Bollène et 21 ha sur Suze-la-Rousse).

Cette nouvelle orientation foncière (réduction du périmètre de DUP et mise en œuvre de SUP) constitue une solution foncière plus économique et plus consensuelle, ce qui, avec l'économie réalisée sur les travaux, rejoint les intérêts du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez, de la communauté de communes Rhône Lez Provence, de la Ville de Bollène et des différents partenaires financiers du SMBVL.

Ces modifications ont été soumises et approuvées par des délibérations successives du comité syndical du SMBVL ; elles ont pour conséquence de modifier substantiellement à la baisse le périmètre des surfaces à acquérir et par voie de conséquence les incidences financières.

Le SMBVL a missionné la SAFER dans le cadre d'une convention d'intervention foncière consistant notamment à :

- rencontrer individuellement les propriétaires et les exploitants du périmètre (à la fois périmètre DUP et SUP).
- dans un deuxième temps et selon les conclusions de ces rencontres, recueillir les promesses de ventes, les conventions de résiliation conditionnelle de bail et les conventions de servitude au profit du SMBVL auprès des ayant-droits ayant accepté de libérer ou de mobiliser du foncier à l'amiable.
- rechercher et acquérir du foncier pour compenser les exploitants qui en auront exprimé la demande.
- mobiliser ses outils juridiques pour assurer une gestion temporaire des terrains acquis par le SMBVL dans l'attente de son affectation finale.

Dans le nouveau cadre juridique lié à la mise en œuvre de la compétence GeMAPI, les démarches d'acquisitions foncières, dans le périmètre de DUP redimensionné, vont pouvoir être relancées dans le cadre de la mission d'accompagnement de la SAFER.

Il est donc nécessaire de renouveler une participation financière auprès de l'Agence de l'Eau.

L'évolution du projet de protection de la ville de Bollène et plus particulièrement vis-à-vis de l'emprise foncière à acquérir permet de réduire l'enveloppe financière nécessaire aux acquisitions foncières à 2 000 000 € TTC.

Monsieur le Président fait un point sur ses rencontres avec Madame la Directrice de la DDT 84, avec Monsieur le Responsable territorial de l'Agence de l'Eau Vaucluse et celle à suivre avec la Directrice de la Délégation Régionale de l'Agence de l'Eau.

Il rappelle la fragilité juridique du dossier en cours au regard de la jurisprudence du Conseil d'Etat qui a annulé les évaluations environnementales visées par les Préfets de Région. Il a donc été décidé, en accord avec les services de la DDT 84, de déposer auprès de la Préfecture de Vaucluse une nouvelle demande d'évaluation environnementale.

Le SMBVL relance en parallèle les processus d'acquisition des emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet.

Le calendrier administratif validé avec les services de la DDT 84 est le suivant :

- enquête publique en octobre-novembre 2018
- autorisations administratives en mars 2019
- lancement des travaux en juin 2019

Monsieur le Président demande de solliciter le concours de l'Agence de l'Eau conformément au plan de financement ci-après :

	Montant éligible (€ TTC)	Subvention	Taux
Etat	2 000 000 €	160 400 €	8,02 %
Département de Vaucluse	2 000 000 €	400 000 €	20 %
Agence de l'eau	2 000 000 €	1 000 000 €	50 %
TOTAL	2 000 000 €	1 560 400 €	78,02 %

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le plan de financement ci-après

	Montant éligible (€ TTC)	Subvention	Taux
Etat	2 000 000 €	160 400 €	8,02 %
Département de Vaucluse	2 000 000 €	400 000 €	20 %
Agence de l'eau	2 000 000 €	1 000 000 €	50 %
TOTAL	2 000 000 €	1 560 400 €	78,02 %

SOLLICITE le concours financier de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Procès Verbal - Comité Syndical du 26 juin 2018

MANDATE le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

5. PROTECTION DE LA VILLE DE BOLLENE CONTRE LES CRUES CENTENNALES DU LEZ – ACQUISITIONS FONCIERES
ACCEPTATION D'UNE TRANSACTION AVEC PROMESSE UNILATERALE DE VENTE DU GFA DU TOLIS
(Délibération n°2018-27)

Rapporteur : Monsieur le Président

Dans le cadre de ses missions de protection des espaces urbanisés contre les risques de crues, le SMBVL est maître d'ouvrage de l'opération de protection de la Ville de Bollène contre les crues d'occurrence centennale du Lez, impliquant des acquisitions du foncier sous emprise prévisionnelle et hors emprise pour la constitution de stocks fonciers en vue d'échanges avec les exploitants agricoles.

Les travaux d'aménagement envisagés consistent principalement en :

- un endiguement éloigné des digues du Lez avec fixation d'un espace de mobilité conduisant à assurer une logique de liberté hydrodynamique de la rivière ;
- l'aménagement d'un champ d'inondation contrôlé en amont de la zone urbaine ;
- la reconstruction ou le confortement des digues existantes dans la traversée ou à l'aval de l'agglomération de Bollène.

La mise en œuvre de ce projet nécessite de pouvoir :

- mobiliser et maîtriser du foncier (environ 11 hectares sur la commune de Suze-la-Rousse et 63 hectares sur la commune de Bollène) ;
- mettre en place des servitudes de sur-inondation (environ 21 hectares sur la commune de Suze-la-Rousse et 14 hectares sur la commune de Bollène).

Dans le cadre de la convention d'intervention foncière en date du 29/08/2016 entre les Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Rhône Alpes (SAFER Rhône Alpes) et PACA (SAFER PACA) et le SMBVL, les SAFER sont chargées, suite à une phase de rencontre individuelle des propriétaires et exploitants du périmètre, d'intervenir en qualité de négociateur foncier pour le compte du SMBVL afin d'acquérir les propriétés comprises dans le périmètre du projet d'aménagements sur les communes de Bollène et Suze-la-Rousse.

La propriété du GFA DU TOLIS domicilié chez M. Michel RIEU à Suze-la-Rousse, est impactée par les périmètres de DUP et SUP afférents au projet, à la fois sur les communes de Bollène et de Suze-la-Rousse.

Le GFA du TOLIS a approuvé la promesse unilatérale de vente au bénéfice du SMBVL et portant sur les parcelles suivantes :

Commune	Parcelles	Surface parcelle	Nature cadastrale	Nature réelle	Emprise DUP cédée	Emprise SUP cédée	Reliquat cédé	Surface totale cédée
BOLLENE	F700	00ha64a82ca	VI	Vignes	00ha34a00ca		00ha30a82ca	00ha64a82ca
			VI	Vignes	00ha16a00ca			

Procès Verbal - Comité Syndical du 26 juin 2018

	F701	00ha44a80ca	VI	Lit d'eau + Ripisylve	00ha28a80ca			00ha44a80ca
--	------	-------------	----	--------------------------	-------------	--	--	-------------

Surface totale = 1 ha 09 a 62 ca sur la commune de Bollène

Commune	Parcelles	Surface parcelle	Nature cadastrale	Nature réelle	Emprise DUP cédée	Emprise SUP cédée	Reliquat cédé	Surface totale cédée
SUZE LA ROUSSE	BL1	00ha21a20ca	BT	Ripisylve	00ha13a33ca	00ha13a33ca	00ha07a87ca	00ha21a20ca
	BL2	00ha47a35ca	VI	Vignes	00ha12a72ca		00ha34a63ca	00ha47a35ca
	BL3	00ha25a60ca	VI	Vignes	00ha15a07ca		00ha10a53ca	00ha25a60ca
	BL5	00ha05a80ca	VI	Vignes	00ha02a90ca			00ha05a80ca
			VI	Lit d'eau + Ripisylve	00ha02a90ca			
	BL6	00ha04a25ca	VI	Vignes	00ha03a00ca			00ha04a25ca
			VI	Lit d'eau + Ripisylve	00ha01a25ca			
	BL7	00ha39a55ca	VI	Vignes	00ha25a24ca		00ha14a31ca	00ha39a55ca
	BL8	00ha11a10ca	VI	Vignes	00ha07a47ca		00ha03a63ca	00ha11a10ca
	BL9	00ha36a55ca	VI	Vignes	00ha25a99ca		00ha10a56ca	00ha36a55ca
	BL10	00ha11a45ca	VI	Vignes	00ha05a50ca			00ha11a45ca
			VI	Lit d'eau + Ripisylve	00ha05a95ca			
	BL15	00ha13a60ca	VI	Vignes	00ha03a60ca			00ha13a60ca
			VI	Lit d'eau + Ripisylve	00ha10a00ca			
	BL16	00ha18a70ca	VI	Vignes	00ha18a70ca			00ha18a70ca
	BL17	00ha35a55ca	VI	Vignes	00ha35a55ca			00ha35a55ca
	BL18	00ha24a60ca	VI	Vignes	00ha11a00ca			00ha24a60ca
			VI	Lit d'eau + Ripisylve	00ha13a60ca			
	BL19	00ha17a40ca	VI	Vignes	00ha09a00ca			00ha17a40ca
			VI	Lit d'eau + Ripisylve	00ha08a40ca			
	BL20	00ha39a35ca	VI	Vignes	00ha39a35ca			00ha39a35ca
	BL21	00ha82a40ca	T	Friche	00ha82a40ca			00ha82a40ca
	BL22	00ha40a90ca	L	Friche	00ha40a90ca			00ha40a90ca
	BL122	02ha73a95ca	T	Friche	00ha67a08ca			00ha67a08ca
	AP3	00ha20a80ca	VI	Vignes		00ha20a80ca		00ha20a80ca
	AP4	00ha15a90ca	VI	Vignes		00ha14a50ca	00ha01a40ca	00ha15a90ca
AP5	00ha61a50ca	VI	Vignes		00ha47a05ca	00ha14a45ca	00ha61a50ca	
AP8	00ha08a35ca	L	Vignes		00haz08a35ca		00ha08a35ca	
AP14	00ha08a05ca	VI	Vignes		00ha07a01ca	00ha01a04ca	00ha08a05ca	
AP76	00ha72a50ca	VI	Vignes		00ha26a89ca	00ha45a61ca	00ha72a50ca	
AP80	00ha18a55ca	VI	Vignes		00ha03a93ca	00ha14a62ca	00ha18a55ca	
AP81	00ha34a10ca	VI	Vignes		00ha10a33ca	00ha23a77ca	00ha34a10ca	

Procès Verbal - Comité Syndical du 26 juin 2018

AP82	00ha18a10ca	VI	Vignes		00ha07a60ca	00ha10a50ca	00ha18a10ca
AP85	00ha17a90ca	VI	Vignes		00ha16a26ca	00ha01a64ca	00ha17a9ca
AP87	00ha18a30ca	VI	Vignes		00ha17a75ca	00ha00a55ca	00ha18a30ca
AP515	00ha09a65ca	VI	Vignes		00ha09a14ca	00ha00a51ca	00ha09a65ca
AP518	00ha03a57ca	VI	Vignes		00ha03a57ca		00ha03a57ca
AP528	00ha02a68ca	VI	Bois		00ha02a68ca		00ha02a68ca
AP531	00ha02a38ca	VI	Bois		00ha02a38ca		00ha02a38ca
AP 532	00ha19a22ca	VI	Vignes		00ha16a77ca	00ha02a45ca	00ha19a22ca
BL80	00ha34a30ca	VI	Vignes		00ha02a11ca	00ha32a19ca	00ha34a30ca
BL84	00ha72a40ca	VI	Vignes		00ha72a40ca		00ha72a40ca
BL246	00ha10a10ca	VI	Bois		00ha03a79ca	00ha06a31ca	00ha10a10ca
BL247	00ha05a00ca	BT	Bois		00ha02a05ca	00ha02a95ca	00ha05a00ca
BL248	00ha02a35ca	T	Vignes		00ha02a35ca		00ha02a35ca
BL249	00ha03a90ca	VI	Vignes		00ha03a90ca		00ha03a90ca

Surface totale = 10 ha 02 a 03 ca sur la commune de Suze-la-Rousse

Soit une surface totale de vente de 11 ha 11 a 65.

La parcelle BL 122, cédée partiellement, fera l'objet d'un document d'arpentage. La surface réellement cédée sera donc définitivement arrêtée lors de la signature du plan de division qui sera réalisé par un géomètre, sans que cela ne modifie le prix de vente arrêté.

Le prix de vente a été arrêté à la somme de 191 718 € (cent quatre vingt onze mille sept cent dix huit euros) et se décompose comme suit :

- prix principal de 38 555 € calculé sur une base de 10 000 €/ha pour les terres, 5 000 €/ha pour les friches et landes et 3 000 €/ha pour les bois, ripisylves et lits d'eau
- indemnité de emploi de 4 855 €
- indemnités accessoires de 148 308 € comprenant notamment des indemnités pour perte de capital végétal de 93 075 €

Les parcelles objet de la présente cession et en nature réelle de vignes sont actuellement louées en vertu d'un bail à long terme au GAEC RIEU Frères représenté par MM. RIEU Michel et Yves et domicilié à Suze-la-Rousse.

A ce titre une convention de résiliation conditionnelle de bail et de renonciation au droit de préemption sera établie entre le GAEC RIEU Frères et le SMBVL et fera l'objet d'une délibération distincte.

Il est à noter que des frais supplémentaires s'appliqueront à la vente : des frais d'intervention de la SAFER pour la gestion de ce dossier, ainsi que des frais de géomètre et des frais liés à l'établissement des différents actes administratifs.

Le comité syndical est appelé à approuver le principe d'acquisition ci-dessus exposé et à autoriser le Président à poursuivre les démarches engagées.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

Procès Verbal - Comité Syndical du 26 juin 2018

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU les statuts du SMBVL,

VU le transfert au SMBVL de la compétence GeMAPI,

VU la labellisation PAPI complet délivrée par la commission mixte inondation du 18 décembre 2014 et couvrant notamment l'opération de protection de la Ville de Bollène contre les crues centennales du Lez ;

VU les conventions de financement établies avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse relatives aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet d'aménagements ;

VU la convention d'intervention foncière du 29/08/2016 intervenue entre les SAFER PACA et Rhône Alpes et le SMBVL,

VU la délibération n° 2015-50 du SMBVL définissant la stratégie foncière à conduire pour mener à bien l'opération de protection de la Ville de Bollène contre les crues centennales du Lez,

VU les avis de France Domaine Vaucluse des 8 mars 2016 et 16 janvier 2017, de France Domaine Drôme du 10 octobre 2016 fixant la valeur vénale des différentes en fonction de la nature des terrains,

VU la promesse unilatérale de vente acceptée par le GFA du TOLIS – dossier SAFER AC2618002401 en date du 27 mars 2018 et enregistrée auprès de la Direction des Finances Publiques le 4 mai 2018,

CONSIDERANT la nécessité pour le SMBVL à disposer de la maîtrise foncière des parcelles pour engager les travaux et mettre en œuvre le programme de protection de la ville de Bollène contre les crues centennales.

CONSIDERANT l'intérêt manifeste pour le SMBVL d'éviter toute procédure,

CONSIDERANT l'intérêt général tout aussi évident qui s'attache à acquérir par anticipation la maîtrise foncière de terrains sur le périmètre d'emprise du projet de protection de la ville de Bollène contre les crues centennales, et à bénéficier de stock foncier en vue de réaliser des échanges avec d'autres exploitants impactés,

CONSIDERANT que le coût financier de la transaction est globalement inférieur à l'estimation domaniale pour l'acquisition des terrains relevant de l'emprise prévisionnelle du programme de protection de la ville de Bollène contre les crues centennales, et ainsi parfaitement satisfaisant,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le projet de convention portant transaction et promesse unilatérale de vente immobilière, ainsi que ses accessoires,

ACCEPTE en tant que de besoin la promesse unilatérale de vente,

DECIDE dès à présent de lever l'option de la promesse de vente,

AUTORISE Monsieur Jean-Louis GAUDIBERT, Vice-président, à signer l'acte réitératif authentique de la vente,

APPROUVE que le SMBVL prenne à sa charge les frais de géomètre et d'établissement des différents actes administratifs nécessaires à la finalisation de ce dossier,

MANDATE le Président aux fins d'authentifier l'acte réitératif et d'accomplir toute démarche en vue de sa publication,

PRÉCISE que les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice en cours,

SOLLICITE l'aide des différents partenaires financiers selon les différents dispositifs contractuels en vigueur,

APPROUVE et **AUTORISE** tout paiement du prix et indemnités conformément à la promesse de vente ci-dessus approuvée,

MANDATE dès à présent le Président aux fins de procéder à tout paiement et d'émettre tout mandat.

MANDATE le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

**6. PROTECTION DE LA VILLE DE BOLLENE CONTRE LES CRUES CENTENNALES DU LEZ – ACQUISITIONS FONCIERES
ACCEPTATION D'UNE TRANSACTION AVEC PROMESSE UNILATERALE DE VENTE DE MME PIERRE-JEAN GENEVIEVE ET MME PIERRE-JEAN MARYSE.**

(Délibération n°2018-28)

Rapporteur : Monsieur le Président

Dans le cadre de ses missions de protection des espaces urbanisés contre les risques de crues, le SMBVL est maître d'ouvrage de l'opération de protection de la Ville de Bollène contre les crues d'occurrence centennale du Lez, impliquant des acquisitions du foncier sous emprise prévisionnelle et hors emprise pour la constitution de stocks fonciers en vue d'échanges avec les exploitants agricoles.

Les travaux d'aménagement envisagés consistent principalement en :

- un endiguement éloigné des digues du Lez avec fixation d'un espace de mobilité conduisant à assurer une logique de liberté hydrodynamique de la rivière ;
- l'aménagement d'un champ d'inondation contrôlé en amont de la zone urbaine ;
- la reconstruction ou le confortement des digues existantes dans la traversée ou à l'aval de l'agglomération de Bollène.

La mise en œuvre de ce projet nécessite de pouvoir :

- mobiliser et maîtriser du foncier (environ 11 hectares sur la commune de Suze-la-Rousse et 63 hectares sur la commune de Bollène) ;
- mettre en place des servitudes de sur-inondation (environ 21 hectares sur la commune de Suze-la-Rousse et 14 hectares sur la commune de Bollène).

Dans le cadre de la convention d'intervention foncière en date du 29/08/2016 entre les Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Rhône Alpes (SAFER Rhône Alpes) et PACA (SAFER PACA) et le SMBVL, les SAFER sont chargées, suite à une phase de rencontre individuelle des propriétaires et exploitants du périmètre, d'intervenir en qualité de négociateur foncier pour le compte du SMBVL afin d'acquérir les propriétés comprises dans le périmètre du projet d'aménagements sur les communes de Bollène et Suze-la-Rousse.

Procès Verbal - Comité Syndical du 26 juin 2018

La propriété de Madame PIERRE-JEAN Geneviève épouse RIEU Michel et de Madame PIERRE-JEAN Maryse épouse RIEU Yves domiciliées à Suze-la-Rousse, est impactée par les périmètres de DUP et SUP afférents au projet, à la fois sur les communes de Bollène et de Suze-la-Rousse. Mesdames PIERRE-JEAN Geneviève et Maryse ont approuvé la promesse unilatérale de vente au bénéfice du SMBVL et portant sur les parcelles suivantes :

Commune	Parcelles	Surface parcelle	Nature cadastrale	Nature réelle	Emprise DUP cédée	Emprise SUP cédée	Reliquat cédé	Surface totale cédée
SUZE LA ROUSSE	AP20	00ha05a35ca	VI	Vignes		00ha04a96ca	00ha00a39ca	00ha05a35ca
	AP69	00ha54a15ca	VI	Vignes		00ha42a31ca	00ha11a84ca	00ha54a15ca
	AP71	00ha15a00ca	VI	Vignes		00ha13a54ca	00ha01a46ca	00ha15a00ca
	AP72	00ha07a70ca	VI	Vignes		00ha07a70ca	00ha00a00ca	00ha07a70ca
	AP74	00ha36a65ca	T	Vignes		00ha27a64ca	00ha09a01ca	00ha36a65ca
	AP75	00ha36a55ca	VI	Friche		00ha14a22ca	00ha22a33ca	00ha36a55ca
	AP502	00ha00a46ca	T	Bois		00ha00a38ca	00ha00a08ca	00ha00a46ca
	AP503	00ha01a46ca	T	Bois		00ha00a48ca	00ha00a98ca	00ha01a46ca
	AP504	00ha11a38ca	VI	Vignes		00ha11a38ca	00ha00a00ca	00ha11a38ca
	AP509	00ha04a62ca	VI	Vignes		00ha04a03ca	00ha00a59ca	00ha04a62ca
	AP512	00ha20a34ca	VI	Vignes		00ha19a58ca	00ha00a76ca	00ha20a34ca

Soit une surface totale de vente de 1 ha 93 a 66 ca sur la commune de Suze-la-Rousse.

Commune	Parcelles	Surface parcelle	Nature cadastrale	Nature réelle	Emprise DUP cédée	Emprise SUP cédée	Reliquat cédé	Surface totale cédée
BOLLENE	BH25	00ha06a53ca	VI	Vignes	00ha00a65ca		00ha14a40ca	00ha41a14ca
	BH26	00ha50a26ca	VI	Vignes	00ha05a85ca			
	BH27	00ha06a19ca	E	Eau/Bois	00ha06a19ca			
	BH29	01ha12a94ca	VI	Vignes	00ha14a05ca			
	F702	00ha53a80ca	VI	Vignes	00ha18a00ca			00ha53a80ca
			VI	Eau/Bois	00ha35a80ca			
	F703	01ha04a10ca	VI	Vignes	00ha47a49ca		00ha56a61ca	01ha04a10ca
	F707	01ha54a24ca	VI	Vignes			00ha07a30ca	00ha07a30ca
	F708	00ha98a55ca	VI	Vignes	00ha67a80ca		00ha11a75ca	00ha98a55ca
			VI	Eau/Bois	00ha19a00ca			
	F709	00ha31a80ca	VI	Vignes	00ha23a80ca			00ha31a80ca
			VI	Eau/Bois	00ha08a00ca			
	F710	00ha12a20ca	VI	Vignes	00ha03a79ca		00ha03a80ca	00ha07a59ca
F711	00ha37a73ca	VI	Vignes	00ha09a90ca		00ha12a20ca	00ha22a10ca	

Soit une surface totale de vente de 3 ha 66 a 38 ca sur la commune de Bollène.

Soit une surface totale de vente de 5 ha 60 a 04 ca.

Procès Verbal - Comité Syndical du 26 juin 2018

Les parcelles BH 25, BH 26, BH 27, BH 29, F 707, F 710, F 711, cédées partiellement, feront l'objet d'un document d'arpentage. La surface réellement cédée sera donc définitivement arrêtée lors de la signature du plan de division qui sera réalisé par un géomètre, sans que cela ne modifie le prix de vente arrêté.

Le prix de vente a été arrêté à la somme de 106 459 € (cent six mille quatre cent cinquante neuf euros) et se décompose comme suit :

- prix principal de 21 203 € calculé sur une base de 10 000 €/ha pour les terres, 5 000 €/ha pour les friches et landes et 3 000 €/ha pour les bois, ripisylves et lits d'eau
- indemnité de emploi de 3 120 €
- indemnités accessoires de 28 085 € comprenant notamment des indemnités pour perte de capital végétal de 54 051 €

Les parcelles objet de la présente cession et en nature réelle de vignes sont actuellement louées en vertu d'un bail à long terme au GAEC RIEU Frères représenté par MM. RIEU Michel et Yves et domicilié à Suze-la-Rousse.

A ce titre une convention de résiliation conditionnelle de bail et de renonciation au droit de préemption sera établie entre le GAEC RIEU Frères et le SMBVL et fera l'objet d'une délibération distincte.

Il est à noter que des frais supplémentaires s'appliqueront à la vente : des frais d'intervention de la SAFER pour la gestion de ce dossier, ainsi que des frais de géomètre et des frais liés à l'établissement des différents actes administratifs.

Le comité syndical est appelé à approuver le principe d'acquisition ci-dessus exposé et à autoriser le Président à poursuivre les démarches engagées.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU les statuts du SMBVL,

VU le transfert au SMBVL de la compétence GeMAPI,

VU la labellisation PAPI complet délivrée par la commission mixte inondation du 18 décembre 2014 et couvrant notamment l'opération de protection de la Ville de Bollène contre les crues centennales du Lez ;

VU les conventions de financement établies avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse relatives aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet d'aménagements ;

VU la convention d'intervention foncière du 29/08/2016 intervenue entre les SAFER PACA et Rhône Alpes et le SMBVL,

VU la délibération n° 2015-50 du SMBVL définissant la stratégie foncière à conduire pour mener à bien l'opération de protection de la Ville de Bollène contre les crues centennales du Lez,

VU les avis de France Domaine Vaucluse des 8 mars 2016 et 16 janvier 2017, de France Domaine Drôme du 10 octobre 2016 fixant la valeur vénale des différentes en fonction de la nature des terrains,

CONSIDERANT que la vente envisagée n'excède pas le seuil réglementaire de 180 000 € en principal et accessoires et ne nécessite pas en conséquence une nouvelle consultation,

VU la promesse unilatérale de vente acceptée par Mesdames PIERRE-JEAN Geneviève et Maryse – dossier SAFER AC2618002501 en date du 27 mars 2018 et enregistrée auprès de la Direction des Finances Publiques le 4 mai 2018,

CONSIDERANT la nécessité pour le SMBVL à disposer de la maîtrise foncière des parcelles pour engager les travaux et mettre en œuvre le programme de protection de la ville de Bollène contre les crues centennales.

CONSIDERANT l'intérêt manifeste pour le SMBVL d'éviter toute procédure,

CONSIDERANT l'intérêt général tout aussi évident qui s'attache à acquérir par anticipation la maîtrise foncière de terrains sur le périmètre d'emprise du projet de protection de la ville de Bollène contre les crues centennales, et à bénéficier de stock foncier en vue de réaliser des échanges avec d'autres exploitants impactés,

CONSIDERANT que le coût financier de la transaction est globalement inférieur à l'estimation domaniale pour l'acquisition des terrains relevant de l'emprise prévisionnelle du programme de protection de la ville de Bollène contre les crues centennales, et ainsi parfaitement satisfaisant,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le projet de convention portant transaction et promesse unilatérale de vente immobilière, ainsi que ses accessoires,

ACCEPTE en tant que de besoin la promesse unilatérale de vente,

DECIDE dès à présent de lever l'option de la promesse de vente,

AUTORISE Monsieur Jean-Louis GAUDIBERT, Vice-président, à signer l'acte réitératif authentique de la vente,

APPROUVE que le SMBVL prenne à sa charge les frais de géomètre et d'établissement des différents actes administratifs nécessaires à la finalisation de ce dossier,

MANDATE le Président aux fins d'authentifier l'acte réitératif et d'accomplir toute démarche en vue de sa publication,

PRÉCISE que les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice en cours,

SOLLICITE l'aide des différents partenaires financiers selon les différents dispositifs contractuels en vigueur,

APPROUVE et **AUTORISE** tout paiement du prix et indemnités conformément à la promesse de vente ci-dessus approuvée,

MANDATE dès à présent le Président aux fins de procéder à tout paiement et d'émettre tout mandat.

MANDATE le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

7. PROTECTION DE LA VILLE DE BOLLENE CONTRE LES CRUES CENTENNALES DU LEZ – ACQUISITIONS FONCIERES
ACCEPTATION D'UNE TRANSACTION AVEC PROMESSE UNILATERALE DE VENTE DES CONSORTS RIEU.

(Délibération n°2018-29)

Rapporteur : Monsieur le Président

Dans le cadre de ses missions de protection des espaces urbanisés contre les risques de crues, le SMBVL est maître d'ouvrage de l'opération de protection de la Ville de Bollène contre les crues d'occurrence centennale du Lez, impliquant des acquisitions du foncier sous emprise prévisionnelle et hors emprise pour la constitution de stocks fonciers en vue d'échanges avec les exploitants agricoles.

Les travaux d'aménagement envisagés consistent principalement en :

- un endiguement éloigné des digues du Lez avec fixation d'un espace de mobilité conduisant à assurer une logique de liberté hydrodynamique de la rivière ;
- l'aménagement d'un champ d'inondation contrôlé en amont de la zone urbaine ;
- la reconstruction ou le confortement des digues existantes dans la traversée ou à l'aval de l'agglomération de Bollène.

La mise en œuvre de ce projet nécessite de pouvoir :

- mobiliser et maîtriser du foncier (environ 11 hectares sur la commune de Suze-la-Rousse et 63 hectares sur la commune de Bollène) ;
- mettre en place des servitudes de sur-inondation (environ 21 hectares sur la commune de Suze-la-Rousse et 14 hectares sur la commune de Bollène).

Dans le cadre de la convention d'intervention foncière en date du 29/08/2016 entre les Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Rhône Alpes (SAFER Rhône Alpes) et PACA (SAFER PACA) et le SMBVL, les SAFER sont chargées, suite à une phase de rencontre individuelle des propriétaires et exploitants du périmètre, d'intervenir en qualité de négociateur foncier pour le compte du SMBVL afin d'acquérir les propriétés comprises dans le périmètre du projet d'aménagements sur les communes de Bollène et Suze-la-Rousse.

La propriété des consorts RIEU - Madame PIERRE-JEAN Geneviève épouse RIEU Michel, Madame PIERRE-JEAN Maryse épouse RIEU Yves, Monsieur RIEU Michel, Monsieur RIEU Yves - domiciliés à Suze-la-Rousse, est impactée par le périmètre de DUP afférent au projet, sur la commune de Bollène.

Les consorts RIEU ont approuvé la promesse unilatérale de vente au bénéfice du SMBVL et portant sur les parcelles suivantes :

Commune	Parcelles	Surface parcelle	Nature cadastrale	Nature réelle	Emprise DUP cédée	Reliquat cédé	Surface totale cédée
BOLLENE	BH 98	00ha16A81ca	VI	Vignes	00ha12a43ca	00ha02a10ca	00ha14a53ca

Soit une surface totale de vente de 14 a 53 ca sur la commune de Bollène.

La parcelle BH 98, cédée partiellement, fera l'objet d'un document d'arpentage. La surface réellement cédée sera donc définitivement arrêtée lors de la signature du plan de division qui sera réalisé par un géomètre, sans que cela ne modifie le prix de vente arrêté.

Le prix de vente a été arrêté à la somme de 3 429 € (trois mille quatre cent vingt neuf euros) et se décompose comme suit :

- prix principal de 1 243 € calculé sur une base de 10 000 €/ha pour les terres, 5 000 €/ha pour les friches et landes et 3 000 €/ha pour les bois, ripisylves et lits d'eau
- indemnité de remploi de 249 €
- indemnités accessoires de 1 937 € comprenant notamment des indemnités pour perte de capital végétal de 1 727 €

La parcelle objet de la présente cession et en nature réelle de vignes est actuellement louée en vertu d'un bail à long terme au GAEC RIEU Frères représenté par MM. RIEU Michel et Yves et domicilié à Suze-la-Rousse.

A ce titre une convention de résiliation conditionnelle de bail et de renonciation au droit de préemption sera établie entre le GAEC RIEU Frères et le SMBVL et fera l'objet d'une délibération distincte.

Il est à noter que des frais supplémentaires s'appliqueront à la vente : des frais d'intervention de la SAFER pour la gestion de ce dossier, ainsi que des frais de géomètre et des frais liés à l'établissement des différents actes administratifs.

Le comité syndical est appelé à approuver le principe d'acquisition ci-dessus exposé et à autoriser le Président à poursuivre les démarches engagées.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU les statuts du SMBVL,

VU le transfert au SMBVL de la compétence GeMAPI,

VU la labellisation PAPI complet délivrée par la commission mixte inondation du 18 décembre 2014 et couvrant notamment l'opération de protection de la Ville de Bollène contre les crues centennales du Lez ;

VU les conventions de financement établies avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse relatives aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet d'aménagements ;

VU la convention d'intervention foncière du 29/08/2016 intervenue entre les SAFER PACA et Rhône Alpes et le SMBVL,

VU la délibération n° 2015-50 du SMBVL définissant la stratégie foncière à conduire pour mener à bien l'opération de protection de la Ville de Bollène contre les crues centennales du Lez,

VU les avis de France Domaine Vaucluse des 8 mars 2016 et 16 janvier 2017, de France Domaine Drôme du 10 octobre 2016 fixant la valeur vénale des différentes en fonction de la nature des terrains,

Procès Verbal - Comité Syndical du 26 juin 2018

CONSIDERANT que la vente envisagée n'excède pas le seuil réglementaire de 180 000 € en principal et accessoires et ne nécessite pas en conséquence une nouvelle consultation,

VU la promesse unilatérale de vente acceptée par les conjoints RIEU – dossier SAFER AC2618002601 en date du 27 mars 2018 et enregistrée auprès de la Direction des Finances Publiques le 4 mai 2018,

CONSIDERANT la nécessité pour le SMBVL à disposer de la maîtrise foncière des parcelles pour engager les travaux et mettre en œuvre le programme de protection de la ville de Bollène contre les crues centennales.

CONSIDERANT l'intérêt manifeste pour le SMBVL d'éviter toute procédure,

CONSIDERANT l'intérêt général tout aussi évident qui s'attache à acquérir par anticipation la maîtrise foncière de terrains sur le périmètre d'emprise du projet de protection de la ville de Bollène contre les crues centennales, et à bénéficier de stock foncier en vue de réaliser des échanges avec d'autres exploitants impactés,

CONSIDERANT que le coût financier de la transaction est globalement inférieur à l'estimation domaniale pour l'acquisition des terrains relevant de l'emprise prévisionnelle du programme de protection de la ville de Bollène contre les crues centennales, et ainsi parfaitement satisfaisant,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le projet de convention portant transaction et promesse unilatérale de vente immobilière, ainsi que ses accessoires,

ACCEPTE en tant que de besoin la promesse unilatérale de vente,

DECIDER dès à présent de lever l'option de la promesse de vente,

AUTORISE Monsieur Jean-Louis GAUDIBERT, Vice-président, à signer l'acte réitératif authentique de la vente,

APPROUVE que le SMBVL prenne à sa charge les frais de géomètre et d'établissement des différents actes administratifs nécessaires à la finalisation de ce dossier,

MANDATE le Président aux fins d'authentifier l'acte réitératif et d'accomplir toute démarche en vue de sa publication,

PRÉCISE que les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice en cours,

SOLLICITE l'aide des différents partenaires financiers selon les différents dispositifs contractuels en vigueur,

APPROUVE et **AUTORISE** tout paiement du prix et indemnités conformément à la promesse de vente ci-dessus approuvée,

MANDATE dès à présent le Président aux fins de procéder à tout paiement et d'émettre tout mandat.

MANDATE le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

**8. PROTECTION DE LA VILLE DE BOLLENE CONTRE LES CRUES CENTENNALES DU LEZ –
ACQUISITIONS FONCIERES
CONVENTION DE RESILIATION CONDITIONNELLE DE BAIL ET DE RENONCIATION AU
DROIT DE PREEMPTION – GAEC RIEU FRERES**

(Délibération n°2018-30)

Rapporteur : Monsieur le Président

Par délibérations 2018-27, 2018-28 et 2018-29 du 26 juin 2018, le comité syndical du SMBVL a approuvé les acquisitions foncières auprès respectivement du GFA du TOLIS, de Mesdames RIEU Geneviève et Maryse et des consort RIEU pour une superficie totale de 16 ha 86 a 22 ca.

Les parcelles objet de ces différentes ventes, et en nature réelle de vignes, sont actuellement louées en vertu d'un bail à long terme au GAEC RIEU Frères, représenté par MM. RIEU Michel et Yves, domicilié à Suze-la-Rousse. Les autres parcelles sont libres de toute occupation.

Il est convenu que les baux concédés au GAEC RIEU Frères seront résiliés dans les conditions suivantes :

- Résiliation au jour de la régularisation des ventes par acte authentique de vente,
- Versement d'indemnités fixées à la somme totale de 75 244 € (soixante quinze mille deux cent quarante quatre euros) décomposées de la manière suivante :
 - 61 453 € d'indemnités pour perte de fonds selon les dispositions de l'article 16 de l'accord cadre interdépartemental de septembre 1995,
 - 12 291 € de supplément d'indemnités pour déséquilibre selon les dispositions de l'article 19 de l'accord cadre interdépartemental de septembre 1995,
 - 1 500 € d'indemnisation forfaitaire de résiliation partielle d'un bail à long terme.

Le comité syndical est appelé à approuver le principe d'acquisition ci-dessus exposé et à autoriser le Président à poursuivre les démarches engagées.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU les statuts du SMBVL,

VU le transfert au SMBVL de la compétence GeMAPI,

VU la labellisation PAPI complet délivrée par la commission mixte inondation du 18 décembre 2014 et couvrant notamment l'opération de protection de la Ville de Bollène contre les crues centennales du Lez ;

VU les conventions de financement établies avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse relatives aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet d'aménagements ;

VU la convention d'intervention foncière du 29/08/2016 intervenue entre les SAFER PACA et Rhône Alpes et le SMBVL,

Procès Verbal - Comité Syndical du 26 juin 2018

VU la délibération n° 2015-50 du SMBVL définissant la stratégie foncière à conduire pour mener à bien l'opération de protection de la Ville de Bollène contre les crues centennales du Lez,

VU les avis de France Domaine Vaucluse des 8 mars 2016 et 16 janvier 2017, de France Domaine Drôme du 10 octobre 2016,

CONSIDERANT que la vente envisagée n'excède pas le seuil réglementaire de 180 000 € en principal et accessoires et ne nécessite pas en conséquence une nouvelle consultation,

VU la convention de résiliation conditionnelle de bail et de renonciation au droit de préemption –dossier SAFER AC2618002601- signée par le GAEC RIEU Frères en date du 27 mars 2018,

CONSIDERANT la nécessité pour le SMBVL à disposer de la maîtrise foncière des parcelles pour engager les travaux et mettre en œuvre le programme de protection de la ville de Bollène contre les crues centennales.

CONSIDERANT l'intérêt manifeste pour le SMBVL d'éviter toute procédure,

CONSIDERANT l'intérêt général tout aussi évident qui s'attache à acquérir par anticipation la maîtrise foncière de terrains sur le périmètre d'emprise du projet de protection de la ville de Bollène contre les crues centennales, et à bénéficier de stock foncier en vue de réaliser des échanges avec d'autres exploitants impactés,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le projet de convention de résiliation conditionnelle de bail et de renonciation au droit de préemption,

AUTORISE Monsieur Jean-Louis GAUDIBERT, Vice-président, à signer les actes réitératifs authentiques de la vente correspondants,

APPROUVE que le SMBVL prenne à sa charge les frais d'établissement des différents actes administratifs nécessaires à la finalisation de ce dossier,

MANDATE le Président aux fins d'authentifier l'acte réitératif et d'accomplir toute démarche en vue de sa publication,

PRÉCISE que les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice en cours,

SOLLICITE l'aide des différents partenaires financiers selon les différents dispositifs contractuels en vigueur,

APPROUVE et **AUTORISE** tout paiement du prix et indemnités conformément à la convention ci-dessus approuvée,

MANDATE dès à présent le Président aux fins de procéder à tout paiement et d'émettre tout mandat.

MANDATE le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

**9. PROTECTION DE LA VILLE DE BOLLENE CONTRE LES CRUES CENTENNALES DU LEZ – ACQUISITIONS FONCIERES
ACCEPTATION D'UNE TRANSACTION AVEC PROMESSE UNILATERALE DE VENTE DE MADAME GAUTHIER YVETTE.**

(Délibération n°2018-31)

Rapporteur : Monsieur le Président

Dans le cadre de ses missions de protection des espaces urbanisés contre les risques de crues, le SMBVL est maître d'ouvrage de l'opération de protection de la Ville de Bollène contre les crues d'occurrence centennale du Lez, impliquant des acquisitions du foncier sous emprise prévisionnelle et hors emprise pour la constitution de stocks fonciers en vue d'échanges avec les exploitants agricoles.

Les travaux d'aménagement envisagés consistent principalement en :

- un endiguement éloigné des digues du Lez avec fixation d'un espace de mobilité conduisant à assurer une logique de liberté hydrodynamique de la rivière ;
- l'aménagement d'un champ d'inondation contrôlé en amont de la zone urbaine ;
- la reconstruction ou le confortement des digues existantes dans la traversée ou à l'aval de l'agglomération de Bollène.

La mise en œuvre de ce projet nécessite de pouvoir :

- mobiliser et maîtriser du foncier (environ 11 hectares sur la commune de Suze-la-Rousse et 63 hectares sur la commune de Bollène) ;
- mettre en place des servitudes de sur-inondation (environ 21 hectares sur la commune de Suze-la-Rousse et 14 hectares sur la commune de Bollène).

Dans le cadre de la convention d'intervention foncière en date du 29/08/2016 entre les Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Rhône Alpes (SAFER Rhône Alpes) et PACA (SAFER PACA) et le SMBVL, les SAFER sont chargées, suite à une phase de rencontre individuelle des propriétaires et exploitants du périmètre, d'intervenir en qualité de négociateur foncier pour le compte du SMBVL afin d'acquérir les propriétés comprises dans le périmètre du projet d'aménagements sur les communes de Bollène et Suze-la-Rousse.

La propriété de Madame GAUTHIER Yvette domiciliée à Suze-la-Rousse, est impactée par les périmètres de SUP afférents au projet, sur la commune de Suze-la-Rousse.

Madame GAUTHIER Yvette a approuvé les deux promesses unilatérales de vente au bénéfice du SMBVL et portant sur les parcelles suivantes :

Promesse AC 2618010401 pour une surface de 1 ha 41 a 25 ca sur la commune de Suze la Rousse :

Commune	Réfs CAD	Surface parcelle	Nature cadastrale	Emprise SUP cédée	Reliquat cédé	Surface totale cédée
Suze la Rousse	AT28	07a55ca	T	07a55ca		07a55ca
	AT39	13a30ca	V	13a30ca		13a30ca
	AT40	07a95ca	V	07a95ca		07a95ca
	AT41	06a25ca	V	06a25ca		06a25ca
	AT42	11a10ca	T	11a10ca		11a10ca
	AT45	48a30ca	V	48a30ca		48a30ca
	AT56	30a45ca	V	30a45ca		30a45ca
	AT57	16a35ca	T	16a35ca		16a35ca

Procès Verbal - Comité Syndical du 26 juin 2018

Promesse AC 2618006901 pour une surface de 1 ha 13 a 85 ca sur la commune de Suze la Rousse :

Commune	Réfs CAD	Surface parcelle	Nature cadastrale	Emprise SUP cédée	Reliquat cédé	Surface totale cédée
Suze la Rousse	AN383	00ha19a55ca	T		00ha19a55ca	00ha19a55ca
	AN384	00ha03a45ca	T-BT		00ha03a45ca	00ha03a45ca
	AN385	00ha03a10ca	T-BT	00ha00a30ca	00ha02a80ca	00ha03a10ca
	AN386	00ha16a25ca	T		00ha16a25ca	00ha16a25ca
	AN387	00ha15a75ca	T		00ha15a75ca	00ha15a75ca
	AN388	00ha04a15ca	T-BT	00ha01a32ca	00ha02a83ca	00ha04a15ca
	AN389	00ha06a50ca	T-BT	00ha02a65ca	00ha03a65ca	00ha06a50ca
	AN390	00ha14a80ca	T	00ha00a84ca	00ha13a96ca	00ha14a80ca
	AN391	00ha02a70ca	T	00ha01a00ca	00ha01a70ca	00ha02a70ca
	AN392	00ha02a20ca	T-BT	00ha02a20ca		00ha02a20ca
	AN393	00ha19a50ca	T-BT	00ha17a41ca	00ha02a09ca	00ha1950ca
	AN394	00ha05a80ca	T	00ha04a21ca	00ha01a59ca	00ha05a80ca

Soit une surface totale de vente de 2 ha 55 a 10 ca sur la commune de Suze-la-Rousse

Le prix de vente a été arrêté à la somme de 23 534 € (vingt trois mille cinq cent trente quatre euros) correspondant en totalité au prix principal.

Les parcelles objet de la présente cession sous la promesse AC2618006901 et en nature réelle de vignes sont actuellement louées en vertu d'un bail rural à la SARL le Saint Rémy représenté par M. GAUTHIER Sylvain domicilié à Saint-Restitut.

A ce titre, une convention de résiliation conditionnelle de bail et de renonciation au droit de préemption sera établie entre la SARL le Saint Rémy et le SMBVL et fera l'objet d'une délibération distincte.

Il est à noter que des frais supplémentaires s'appliqueront à la vente : des frais d'intervention de la SAFER pour la gestion de ce dossier, ainsi que des frais liés à l'établissement des différents actes administratifs.

Le comité syndical est appelé à approuver le principe d'acquisition ci-dessus exposé et à autoriser le Président à poursuivre les démarches engagées.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU les statuts du SMBVL,

VU le transfert au SMBVL de la compétence GeMAPI,

VU la labellisation PAPI complet délivrée par la commission mixte inondation du 18 décembre 2014 et couvrant notamment l'opération de protection de la Ville de Bollène contre les crues centennales du Lez ;

Procès Verbal - Comité Syndical du 26 juin 2018

VU les conventions de financement établies avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse relatives aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet d'aménagements ;

VU la convention d'intervention foncière du 29/08/2016 intervenue entre les SAFER PACA et Rhône Alpes et le SMBVL,

VU la délibération n° 2015-50 du SMBVL définissant la stratégie foncière à conduire pour mener à bien l'opération de protection de la Ville de Bollène contre les crues centennales du Lez,

VU les avis de France Domaine Vaucluse des 8 mars 2016 et 16 janvier 2017, de France Domaine Drôme du 10 octobre 2016 fixant la valeur vénale des différentes en fonction de la nature des terrains,

CONSIDERANT que la vente envisagée n'excède pas le seuil réglementaire de 180 000 € en principal et accessoires et ne nécessite pas en conséquence une nouvelle consultation,

VU les promesses unilatérales de vente acceptées par Madame GAUTHIER Yvette – dossiers SAFER AC 2618006901 en date du 10 avril 2018 et AC 2618010401 en date du 15 mai 2018 - et enregistrées auprès de la Direction des Finances Publiques le 4 mai 2018,

CONSIDERANT la nécessité pour le SMBVL à disposer de la maîtrise foncière des parcelles pour engager les travaux et mettre en œuvre le programme de protection de la ville de Bollène contre les crues centennales.

CONSIDERANT l'intérêt manifeste pour le SMBVL d'éviter toute procédure,

CONSIDERANT l'intérêt général tout aussi évident qui s'attache à acquérir par anticipation la maîtrise foncière de terrains sur le périmètre d'emprise du projet de protection de la ville de Bollène contre les crues centennales, et à bénéficier de stock foncier en vue de réaliser des échanges avec d'autres exploitants impactés,

CONSIDERANT que le coût financier de la transaction est globalement inférieur à l'estimation domaniale pour l'acquisition des terrains relevant de l'emprise prévisionnelle du programme de protection de la ville de Bollène contre les crues centennales, et ainsi parfaitement satisfaisant,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le projet de convention portant transaction et promesse unilatérale de vente immobilière, ainsi que ses accessoires,

ACCEPTE en tant que de besoin la promesse unilatérale de vente,

DECIDE dès à présent de lever l'option de la promesse de vente,

AUTORISE Monsieur Jean-Louis GAUDIBERT, Vice-président, à signer l'acte réitératif authentique de la vente,

APPROUVE que le SMBVL prenne à sa charge les frais de géomètre et d'établissement des différents actes administratifs nécessaires à la finalisation de ce dossier,

MANDATE le Président aux fins d'authentifier l'acte réitératif et d'accomplir toute démarche en vue de sa publication,

PRÉCISE que les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice en cours,

SOLLICITE l'aide des différents partenaires financiers selon les différents dispositifs contractuels en vigueur,

Procès Verbal - Comité Syndical du 26 juin 2018

APPROUVE et **AUTORISE** tout paiement du prix et indemnités conformément à la promesse de vente ci-dessus approuvée,

MANDATE dès à présent le Président aux fins de procéder à tout paiement et d'émettre tout mandat.

MANDATE le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

**10. PROTECTION DE LA VILLE DE BOLLENE CONTRE LES CRUES CENTENNALES DU LEZ – ACQUISITIONS FONCIERES
CONVENTION DE RESILIATION CONDITIONNELLE DE BAIL ET DE RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION – SARL LE SAINT REMY**
(Délibération n°2018-32)

Rapporteur : Monsieur le Président

Par délibération 2018-31 du 26 juin 2018, le comité syndical du SMBVL a approuvé les acquisitions foncières auprès de Madame GAUTHIER Yvette pour une superficie totale de 2 ha 55 a 10 ca sur la commune de Suze-la-Rousse.

Les parcelles objet de la présente cession sous la promesse AC2618006901 et en nature réelle de vignes sont actuellement louées en vertu d'un bail rural à la SARL le Saint Rémy représenté par M. GAUTHIER Sylvain domicilié à Saint-Restitut.
Les autres parcelles sont libres de toute occupation.

Il est convenu que le bail concédé à la SARL le Saint Rémy sera résilié dans les conditions suivantes :

- Résiliation au jour de la régularisation des ventes par acte authentique de vente,
- Versement d'indemnités fixées à la somme totale de 2 667 € (deux mille six cent soixante sept euros) décomposées de la manière suivante :
 - 2 308 € d'indemnités d'éviction selon les dispositions de l'article 16 de l'accord cadre interdépartemental de septembre 1995,
 - 359 € d'indemnités de fumures et d'arrière-fumures selon les dispositions de l'article 18 de l'accord cadre interdépartemental de septembre 1995,

Le comité syndical est appelé à approuver le principe d'acquisition ci-dessus exposé et à autoriser le Président à poursuivre les démarches engagées.

Monsieur Jean-Louis GAUDIBERT demande qui rédigera les actes de vente.

Il est répondu que la SAFER gère les négociations au travers l'obtention de promesses de vente et que le Cabinet CHAMPAUZAC rédigera les actes administratifs sur la base de ces éléments.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Procès Verbal - Comité Syndical du 26 juin 2018

VU les statuts du SMBVL,

VU le transfert au SMBVL de la compétence GeMAPI,

VU la labellisation PAPI complet délivrée par la commission mixte inondation du 18 décembre 2014 et couvrant notamment l'opération de protection de la Ville de Bollène contre les crues centennales du Lez ;

VU les conventions de financement établies avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse relatives aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet d'aménagements ;

VU la convention d'intervention foncière du 29/08/2016 intervenue entre les SAFER PACA et Rhône Alpes et le SMBVL,

VU la délibération n° 2015-50 du SMBVL définissant la stratégie foncière à conduire pour mener à bien l'opération de protection de la Ville de Bollène contre les crues centennales du Lez,

VU les avis de France Domaine Vaucluse des 8 mars 2016 et 16 janvier 2017, de France Domaine Drôme du 10 octobre 2016,

CONSIDERANT que la vente envisagée n'excède pas le seuil réglementaire de 180 000 € en principal et accessoires et ne nécessite pas en conséquence une nouvelle consultation,

VU la convention de résiliation conditionnelle de bail et de renonciation au droit de préemption signée par le SARL le Saint Rémy en date du 10 avril 2018,

CONSIDERANT la nécessité pour le SMBVL à disposer de la maîtrise foncière des parcelles pour engager les travaux et mettre en œuvre le programme de protection de la ville de Bollène contre les crues centennales.

CONSIDERANT l'intérêt manifeste pour le SMBVL d'éviter toute procédure,

CONSIDERANT l'intérêt général tout aussi évident qui s'attache à acquérir par anticipation la maîtrise foncière de terrains sur le périmètre d'emprise du projet de protection de la ville de Bollène contre les crues centennales, et à bénéficier de stock foncier en vue de réaliser des échanges avec d'autres exploitants impactés,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le projet de convention de résiliation conditionnelle de bail et de renonciation au droit de préemption,

AUTORISE Monsieur Jean-Louis GAUDIBERT, Vice-président, à signer les actes réitératifs authentiques de la vente correspondants,

APPROUVE que le SMBVL prenne à sa charge les frais d'établissement des différents actes administratifs nécessaires à la finalisation de ce dossier,

MANDATE le Président aux fins d'authentifier l'acte réitératif et d'accomplir toute démarche en vue de sa publication,

PRÉCISE que les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice en cours,

SOLLICITE l'aide des différents partenaires financiers selon les différents dispositifs contractuels en vigueur,

APPROUVE et **AUTORISE** tout paiement du prix et indemnités conformément à la convention ci-dessus approuvée,

Procès Verbal - Comité Syndical du 26 juin 2018

MANDATE dès à présent le Président aux fins de procéder à tout paiement et d'émettre tout mandat.

MANDATE le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

**11. PROTECTION DE LA VILLE DE BOLLENE CONTRE LES CRUES CENTENNALES DU LEZ – ACQUISITIONS FONCIERES
ACCEPTATION D'UNE TRANSACTION AVEC PROMESSE UNILATERALE DE VENTE DES CONSORTS PEZ.**

(Délibération n°2018-33)

Rapporteur : Monsieur le Président

Dans le cadre de ses missions de protection des espaces urbanisés contre les risques de crues, le SMBVL est maître d'ouvrage de l'opération de protection de la Ville de Bollène contre les crues d'occurrence centennale du Lez, impliquant des acquisitions du foncier sous emprise prévisionnelle et hors emprise pour la constitution de stocks fonciers en vue d'échanges avec les exploitants agricoles.

Les travaux d'aménagement envisagés consistent principalement en :

- un endiguement éloigné des digues du Lez avec fixation d'un espace de mobilité conduisant à assurer une logique de liberté hydrodynamique de la rivière ;
- l'aménagement d'un champ d'inondation contrôlé en amont de la zone urbaine ;
- la reconstruction ou le confortement des digues existantes dans la traversée ou à l'aval de l'agglomération de Bollène.

La mise en œuvre de ce projet nécessite de pouvoir :

- mobiliser et maîtriser du foncier (environ 11 hectares sur la commune de Suze-la-Rousse et 63 hectares sur la commune de Bollène) ;
- mettre en place des servitudes de sur-inondation (environ 21 hectares sur la commune de Suze-la-Rousse et 14 hectares sur la commune de Bollène).

Dans le cadre de la convention d'intervention foncière en date du 29/08/2016 entre les Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Rhône Alpes (SAFER Rhône Alpes) et PACA (SAFER PACA) et le SMBVL, les SAFER sont chargées, suite à une phase de rencontre individuelle des propriétaires et exploitants du périmètre, d'intervenir en qualité de négociateur foncier pour le compte du SMBVL afin d'acquérir les propriétés comprises dans le périmètre du projet d'aménagements sur les communes de Bollène et Suze-la-Rousse.

La propriété des consorts PEZ – Monsieur PEZ Michel, Madame BOURRET Alice veuve PEZ Maurice – domiciliés à Suze-la-Rousse, est impactée par les périmètres de SUP afférents au projet, sur la commune de Suze-la-Rousse.

Les consorts PEZ ont approuvé les deux promesses unilatérales de vente au bénéfice du SMBVL et portant sur les parcelles suivantes :

Promesse AC 2618007201 pour une surface de 11 a 97 ca sur la commune de Suze la Rousse :

Commune	Réfs CAD	Surface parcelle	Nature cadastrale	Emprise SUP cédée	Reliquat cédé	Surface totale cédée
Suze la Rousse	AP 527	00ha11a97ca	L	00ha11a97ca		00ha11a97ca

Promesse AC 2618010301 pour une surface de 35 a 70 ca sur la commune de Suze la Rousse :

Commune	Réfs CAD	Surface parcelle	Nature cadastrale	Emprise SUP cédée	Reliquat cédé	Surface totale cédée
Suze la Rousse	AN 381	00ha05a75ca	L	00ha05a75ca		00ha05a75ca
	AN 382	00ha29a95ca	L	00ha29a95ca		00ha29a95ca

Soit une surface totale de vente de 47 a 67 ca sur la commune de Suze-la-Rousse.

Le prix de vente a été arrêté à la somme de 4 364,50 € (quatre mille trois cent soixante quatre euros et cinquante cents) correspondant en totalité au prix principal.

Il est à noter que des frais supplémentaires s'appliqueront à la vente : des frais d'intervention de la SAFER pour la gestion de ce dossier, ainsi que des frais liés à l'établissement des différents actes administratifs.

Le comité syndical est appelé à approuver le principe d'acquisition ci-dessus exposé et à autoriser le Président à poursuivre les démarches engagées.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU les statuts du SMBVL,

VU le transfert au SMBVL de la compétence GeMAPI,

VU la labellisation PAPI complet délivrée par la commission mixte inondation du 18 décembre 2014 et couvrant notamment l'opération de protection de la Ville de Bollène contre les crues centennales du Lez ;

VU les conventions de financement établies avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse relatives aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet d'aménagements ;

VU la convention d'intervention foncière du 29/08/2016 intervenue entre les SAFER PACA et Rhône Alpes et le SMBVL,

VU la délibération n° 2015-50 du SMBVL définissant la stratégie foncière à conduire pour mener à bien l'opération de protection de la Ville de Bollène contre les crues centennales du Lez,

VU les avis de France Domaine Vaucluse des 8 mars 2016 et 16 janvier 2017, de France Domaine Drôme du 10 octobre 2016 fixant la valeur vénale des différentes en fonction de la nature des terrains,

Procès Verbal - Comité Syndical du 26 juin 2018

CONSIDERANT que la vente envisagée n'excède pas le seuil réglementaire de 180 000 € en principal et accessoires et ne nécessite pas en conséquence une nouvelle consultation,

VU les promesses unilatérales de vente acceptées par les consorts PEZ – dossiers SAFER AC 2618007201 et AC 2618010301 en date du 18 mai 2018 - et enregistrées auprès de la Direction des Finances Publiques le 28 mai 2018,

CONSIDERANT la nécessité pour le SMBVL à disposer de la maîtrise foncière des parcelles pour engager les travaux et mettre en œuvre le programme de protection de la ville de Bollène contre les crues centennales.

CONSIDERANT l'intérêt manifeste pour le SMBVL d'éviter toute procédure,

CONSIDERANT l'intérêt général tout aussi évident qui s'attache à acquérir par anticipation la maîtrise foncière de terrains sur le périmètre d'emprise du projet de protection de la ville de Bollène contre les crues centennales, et à bénéficier de stock foncier en vue de réaliser des échanges avec d'autres exploitants impactés,

CONSIDERANT que le coût financier de la transaction est globalement inférieur à l'estimation domaniale pour l'acquisition des terrains relevant de l'emprise prévisionnelle du programme de protection de la ville de Bollène contre les crues centennales, et ainsi parfaitement satisfaisant,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le projet de convention portant transaction et promesse unilatérale de vente immobilière, ainsi que ses accessoires,

ACCEPTE en tant que de besoin la promesse unilatérale de vente,

DECIDE dès à présent de lever l'option de la promesse de vente,

AUTORISE Monsieur Jean-Louis GAUDIBERT, Vice-président, à signer l'acte réitératif authentique de la vente,

APPROUVE que le SMBVL prenne à sa charge les frais de géomètre et d'établissement des différents actes administratifs nécessaires à la finalisation de ce dossier,

MANDATE le Président aux fins d'authentifier l'acte réitératif et d'accomplir toute démarche en vue de sa publication,

PRÉCISE que les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice en cours,

SOLLICITE l'aide des différents partenaires financiers selon les différents dispositifs contractuels en vigueur,

APPROUVE et **AUTORISE** tout paiement du prix et indemnités conformément à la promesse de vente ci-dessus approuvée,

MANDATE dès à présent le Président aux fins de procéder à tout paiement et d'émettre tout mandat.

MANDATE le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

12. RENATURATION DE LA RIAILLE ST VINCENT A VALREAS - DEMANDE DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES POUR LES ACQUISITIONS FONCIERES AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE ET DU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

(Délibération n°2018-34)

Rapporteur : M. le Président

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts du SMBVL ;

VU le transfert au SMBVL de la compétence GeMAPI et des missions complémentaires liées aux items 11° et 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

VU les caractéristiques générales des aides et contributions de l'Agence Eau Rhône Méditerranée Corse en termes de gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations ;

VU les caractéristiques générales des aides et contributions du Département de Vaucluse en termes de gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2017 portant autorisation unique au SMBVL à réaliser les travaux de renaturation de la Riaille Saint-Vincent sur la commune de Valréas ;

VU la décision du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse du 17 novembre 2016 accordant une subvention de 80 % pour la réalisation de l'opération de "restauration de la Riaille Saint Vincent et la lutte contre les inondations chemin des Estimeurs à Valréas" dans le cadre de son appel à projets "pour une nouvelle gestion des rivières à l'heure de la GeMAPI" ;

CONSIDERANT que la commune de Valréas est directement concernée par le débordement de plusieurs petits cours d'eau au régime torrentiel et plus particulièrement par le Grand Vallat et la Riaille Saint Vincent.

CONSIDERANT que par le passé, l'urbanisation périphérique de la ville s'est développée, notamment sur le bassin de la Riaille Saint Vincent, au détriment du bon écoulement hydraulique de ces cours d'eau et qu'il apparaît aujourd'hui important de réaliser des aménagements de protection contre les inondations par débordements de ce cours d'eau.

CONSIDERANT l'avis des Domaines du 8 février 2017 sur la valeur vénale des emprises nécessaires à la réalisation des travaux de restaurations de la Riaille Saint-Vincent dans la traversée urbaine de Valréas ;

Le SMBVL, en concertation avec la Mairie de Valréas et la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan (CCEPPG) a fait acte de candidature en mars 2016 à l'appel à projets de l'Agence de l'eau « Renaturer les rivières et lutter contre les inondations à l'heure de la GEMAPI » pour un dossier se rapportant à la Riaille Saint Vincent, sur le tronçon situé dans la partie urbaine, avec un projet alliant à la fois renaturation d'un cours d'eau aujourd'hui chenalisé et protection contre les inondations.

Ce dossier a été retenu et labellisé par l'Agence de l'Eau par décision du 17 novembre 2016 au regard des gains hydrauliques, écologiques mais également paysagers qu'apportent le projet.

Procès Verbal - Comité Syndical du 26 juin 2018

Ce projet intègre la prise en compte des objectifs suivants :

- laisser plus d'espace à la rivière
- renaturer la Riaille Saint Vincent sur l'ensemble du tronçon afin de diversifier les écoulements et de lutter contre l'homogénéité du cours d'eau
- freiner les écoulements et participer à la lutte contre les inondations
- créer un sentier piétonnier en rive gauche principalement (et avec des liaisons ponctuelles avec le chemin des Estimeurs) qui reliera l'avenue de Meynard jusqu'à la route d'Orange ; ce cheminement piéton sera intégré dans l'aménagement des risbermes.

L'emprise foncière nécessaire à la réalisation des travaux est estimée à 21 850 m² et concerne onze comptes de propriété.

L'avis des Domaines du 8 février 2017 évalue la valeur vénale des emprises nécessaires à la réalisation des travaux de restauration de la Riaille Saint-Vincent dans la traversée urbaine de Valréas à 513 625 euros.

Les frais de géomètre et de rédaction des actes de vente sont évalués à 22 000 €.

Dans le cadre de sa décision du 17 novembre 2016, le conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse a accordé une subvention de 56 000 € se rapportant aux acquisitions foncières sur la base d'une dépense de 70 000 €.

Il est donc proposé de solliciter une subvention complémentaire pour les acquisitions foncières à l'Agence de l'Eau RMC sur la base de 465 625 € à un taux de 50 % soit 232 812 euros, et une demande de subvention auprès du Département de Vaucluse sur la base de 465 625 € à un taux de 20 % soit 93 125 €, l'autofinancement étant supporté par la CCEPPG selon le plan de financement prévisionnel suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		
Organisme	Taux prévisionnel de financement	Montant TTC en €
Agence de l'Eau RMC	50 %	232 812
Département de Vaucluse	20 %	93 125
TOTAL SUBVENTIONS	70 %	325 937
AUTOFINANCEMENT SMBVL-	30 %	139 688
CCEPPG		
Coût total TTC		465 625

Les crédits prévus pour le projet de « **Renaturation de la Riaille Saint Vincent dans la traversée urbaine de Valréas** » seront inscrits dans la partie Investissement du budget de l'exercice 2018 et des autres exercices suivants concernés.

Monsieur Jean-Marie GROSSET demande si la réalisation du sentier piéton intégré au projet entre bien dans les compétences et le financement par le SMBVL.

Jean-Luc BLANC explique que le tronçon entre le rond point de la route d'Orange et l'avenue Meynard est très dangereux. De plus, dans le cadre de la future construction d'un lycée aux abords de ce tronçon, il devient impératif de le sécuriser.

Il est par ailleurs précisé que l'Agence de l'Eau a accepté de financer la part des travaux liés à la réalisation de sentier piéton car il entre dans les objectifs poursuivis par l'Agence de l'Eau de réappropriation des abords des cours d'eau. Il est également précisé que le futur entretien de ce sentier incombera à la commune ou la communauté de communes en fonction de leurs compétences respectives.

Procès Verbal - Comité Syndical du 26 juin 2018

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		
Organisme	Taux prévisionnel de financement	Montant TTC en €
Agence de l'Eau RMC	50 %	232 812
Département de Vaucluse	20 %	93 125
TOTAL SUBVENTIONS	70 %	325 937
AUTOFINANCEMENT SMBVL-	30 %	139 688
CCEPPG		
Coût total TTC		465 625

SOLLICITE le concours de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour le financement de l'opération: « Renaturation de la Riaille Saint Vincent – demande de subvention complémentaire pour les acquisitions foncières».

SOLLICITE le concours du Département de Vaucluse pour le financement de l'opération : « Renaturation de la Riaille Saint Vincent – demande de subvention pour les acquisitions foncières».

MANDATE le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

13. MISE A DISPOSITION DES OUTILS D'ANTICIPATION ET DE GESTION DE CRISE PREDICT ET C2I APPEL EN MASSE – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

(Délibération n°2018-35)

Rapporteur : M. Jean-Louis GAUDIBERT

Le SMBVL met à disposition des communes du bassin versant des solutions techniques d'anticipation et de gestion de crise notamment PREDICT et le système d'appel en masse C2i, permettant aux Maires d'exercer pleinement les missions de prévention du risque et d'alerte des populations qui leur incombent.

Les marchés publics contractés par le SMBVL et établis à l'échelle du bassin versant permettent de bénéficier de tarifs plus attractifs que ceux qui devraient être appliqués si chaque commune ou EPCI adhérerait individuellement.

Au travers de ces marchés "de groupe", les communes bénéficient de ces outils mais également des prestations connexes (formation régulière aux applicatifs, paramétrages annuels par le SMBVL, mise à jour annuelle des fichiers cadastre par le SMBVL, appui technique à l'évolution opérationnelle des plans communaux de sauvegarde, préparation aux exercices de crise...).

Procès Verbal - Comité Syndical du 26 juin 2018

Si l'utilisation pour les besoins propres du SMBVL des outils Predict et C2i s'inscrit dans la compétence GeMAPI dévolue au SMBVL, la mise à disposition aux communes de ces outils ne relève pas de la compétence GeMAPI et ne s'inscrit donc pas dans les statuts du SMBVL.

Pour rappel, le SMBVL a questionné tous les Maires quant à leur volonté de pouvoir continuer à bénéficier des outils Predict et C2i dans le nouveau contexte réglementaire où la compétence GeMAPI est dévolue aux EPCI à fiscalité propre et où 5 EPCI-FP deviennent membres du SMBVL. Les communes ont exprimé très majoritairement leur volonté de pouvoir continuer à bénéficier des solutions Predict et C2i via une mise à disposition par le SMBVL.

Les objectifs poursuivis d'une telle mutualisation sont multiples :

- Continuer à bénéficier d'un tarif attractif à l'échelle du bassin versant
- Continuer à bénéficier de différentes prestations sans surcout pour les communes
 - Mise à jour annuelle des fichiers cadastre
 - Journées annuelles de formation
 - Accompagnement Predict pour la mise à jour des PCS

Il est donc proposé :

- De mettre en place un groupement de commandes SMBVL – EPCI du bassin versant – communes du bassin versant permettant au SMBVL, coordonnateur du groupement de contracter les marchés publics correspondant,
- Que le SMBVL passe les marchés pour lui-même, l'ensemble des EPCI-FP du bassin versant et de leurs communes membres sur le bassin versant en conservant les conditions et prestations actuelles.
- D'intégrer les EPCI dans la chaîne d'information PREDICT et donc de disposer d'une plus-value intéressante pour eux dans l'anticipation sur les autres bassins versants ou l'organisation manifestation extérieures
- De rappeler que le financement sera assuré par les EPCI-FP via leur contribution, les futurs statuts du SMBVL intégrant une sous-clé spécifique de répartition des contributions dédiées à ce type de prestations.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** de mettre en place un groupement de commandes pour la passation des marchés PREDICT et C2i
- **APPROUVE** les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes.
- **APPROUVE** la désignation du SMBVL en qualité de coordonnateur du groupement de commandes.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention constitutive et à prendre tous les actes nécessaires à sa bonne exécution.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder aux dépenses et aux recettes et à exécuter les marchés correspondants.

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS

14. TRAVAUX PLURI ANNUELS D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION DE LA VEGETATION DES BERGES ET DU LIT DES COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT – MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME 2019 – DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE, DU CONSEIL REGIONAL PROVENCE ALPES COTE D'AZUR, DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DROME (Délibération n°2018-36)

Rapporteur : M. Jean-Louis GAUDIBERT

Le Lez draine un bassin versant de 455 km² depuis sa source jusqu'à son exutoire. Le Lez et ses affluents représentent un linéaire total de près de 320 km de cours d'eau. La gestion préventive ou curative de la ripisylve des cours d'eau est une attente forte des élus locaux et des riverains des cours d'eau.

Il convient de rappeler qu'aux termes de l'article L 215-14 du code de l'environnement, s'agissant des cours d'eau non domaniaux, « le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives ». L'article L 215-16 précise que « si le propriétaire ne s'acquitte pas de cette obligation d'entretien régulier, la commune, le groupement de communes ou le syndicat compétent, après une mise en demeure restée infructueuse (...), peut y pourvoir d'office à la charge de l'intéressé ».

En raison des évolutions de la société, l'entretien de la végétation des cours d'eau, qui était autrefois réalisé par les riverains, est, dans la plupart des cas, abandonné. Cette situation n'est pas acceptable compte tenu des risques d'inondation dans un bassin versant qui connaît régulièrement des crues soudaines et violentes et des menaces importantes sur les personnes et les biens. Dans ces conditions, le SMBVL se substitue depuis près de vingt ans aux propriétaires riverains pour les travaux de restauration et d'entretien de la végétation des berges et du lit. Outre la prévention du risque d'inondation, les travaux ont intégré les nouvelles priorités que sont la préservation du milieu naturel, les améliorations paysagères, les problématiques hydrogéomorphologiques. Les travaux engagés ont permis d'améliorer la situation mais les rivières nécessitent des travaux réguliers.

Dans la continuité des programmes précédents, le SMBVL a élaboré un plan pluriannuel de restauration et d'entretien (PPRE) de la végétation des berges et du lit des cours d'eau du bassin versant du Lez pour la période 2017-2021.

Ce PPRE a fait l'objet d'une déclaration d'intérêt général, permettant au SMBVL de se substituer aux propriétaires défaillants, sans solliciter de participation financière des riverains.

Les objectifs du PPRE sont les suivants :

- Favoriser l'écoulement dans les zones à enjeux, urbaines ou péri-urbaines,
- Freiner ailleurs les écoulements en cas de crue pour préserver les secteurs situés en aval,
- Limiter le bois mort, supprimer les embâcles dangereux,
- Maintenir les habitats des milieux naturels fragiles et la qualité piscicole de ces secteurs,
- Améliorer la perception du cours d'eau dans le paysage et sécuriser les abords des sites fréquentés,
- Prévenir les conséquences négatives des érosions et protéger les berges au droit d'enjeux riverains avérés,
- Limiter la fermeture de la bande active,
- Lutter contre la dissémination des invasives,
- Favoriser la régénération naturelle sur les tronçons dégradés.

Pour chacun des 200 tronçons de cours d'eau sur lesquels des besoins ont été identifiés, le PPRE détaille le type de travaux prévus, la fréquence des interventions, les années d'intervention ainsi que le coût estimé par opération.

Les différents types de travaux prévus sont :

- les travaux d'entretien sélectif de la végétation des berges et des ouvrages latéraux,
- la gestion des embâcles et du bois mort dans le lit,
- la gestion de la végétation sur les atterrissements,
- la scarification des atterrissements et la gestion des invasives.

Sur chacun de ces tronçons, l'entretien se réalise de façon pluriannuelle, soit des interventions tous les ans ou tous les 3 à 5 ans selon le niveau de l'aléa, des enjeux et de la dynamique de la végétation.

Le PPRE a ainsi défini les actions à mettre en œuvre par tronçon sur l'exercice 2019. Ce programme est à réajuster de manière marginale au regard des évolutions de l'état des lieux constatées depuis l'élaboration du PPRE ou de signalements par les élus locaux d'aléas ponctuels.

Les travaux de mise en œuvre du programme d'entretien 2019 sont évalués à un montant de 400 000 €HT, similaire au montant des travaux de l'année 2018, et décomposés de la manière suivante :

Poste	Montant HT
Travaux	382 000,00 €
Maîtrise d'Œuvre élaboration du projet – mise en œuvre des conventions avec les propriétaires concernés – informations aux communes	15 000,00 €
CSPS	3 000,00 €
Total	400 000,00 €

Il convient de solliciter le concours des différents partenaires habituels du SMBVL afin de financer ce programme de travaux d'entretien et de restauration 2019.

Le rapporteur demande aux membres du comité syndical de bien vouloir approuver la demande de concours auprès des partenaires financiers conformément au plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Plan de Financement Prévisionnel 2019			
Partenaires Financiers	Base Prévisionnelle de Financement (HT)	Taux Prévisionnel	Montant
Agence de l'Eau RMC	400 000,00 € HT	30%	120 000,00 €
Région PACA	400 000,00 € HT	13%	52 000,00€
Conseil Départemental 84	400 000,00 € HT	30%	120 000,00 €
Conseil Départemental 26	400 000,00 € HT	7%	28 000,00 €
Total subventions		80%	320 000,00 €
SMBVL (autofinancement)	480 000,00 € TTC		160 000,00 €
Total			480 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération ci-dessous :

Plan de Financement Prévisionnel 2019			
Partenaires Financiers	Base Prévisionnelle de Financement	Taux Prévisionnel	Montant
Agence de l'Eau RMC	400 000,00 € HT	30%	120 000,00 €
Région PACA	400 000,00 € HT	13%	52 000,00 €
Conseil Départemental 84	400 000,00 € HT	30%	120 000,00 €
Conseil Départemental 26	400 000,00 € HT	7%	28 000,00 €
Total subventions		80%	320 000,00 €
SMBVL (autofinancement)	480 000,00 € TTC		160 000,00 €
Total			480 000,00 €

SOLLICITE l'obtention de subventions, auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, du Conseil Départemental de Vaucluse et du Conseil Départemental de la Drôme pour le financement de l'opération : « Travaux d'entretien et de restauration de la végétation PPE 2019 ».

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

MANDATE le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

Monsieur le Président ajoute que désormais, se seront les EPCI-FP membres du SMBVL qui acteront le programme de travaux mais les communes resteront consultées.

15. DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE COMPLEMENTAIRE AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RMC POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE DERASEMENT DU SEUIL DE CHAMARET ET LE MONTAGE DU DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL

(Délibération n°2018-37)

Rapporteur : M. le Président

L'ouvrage seuil de Chamaret, désormais fortement dégradé, avait été créé pour alimenter un moulin aujourd'hui réaménagé en gîtes, via un canal. Il est situé sur un tronçon de cours d'eau classé liste 1 (interdiction de créer de nouveau obstacle) et liste 2 et est Référencé en tant qu'Obstacle à l'Écoulement (ROE : 32 264). Cet ouvrage est donc soumis aux dispositions de l'article L.214-17-1 alinéa 2 du Code de l'Environnement et devrait donc être rendu transparent vis-à-vis du transit sédimentaire et des espèces piscicoles (continuité écologique) avant septembre 2018.

Un constat de ruine de l'ouvrage a été établi par les services de l'Etat, levant l'obligation réglementaire reposant sur cet ouvrage. Cet arrêté interdit également toute possibilité de remise en état ultérieure de l'ouvrage compte tenu du classement en liste 1 du Lez sur ce tronçon.

En effet, l'ouvrage aujourd'hui est complètement détruit dans sa partie centrale mais de gros blocs d'ancrage sur les deux rives persistent.

Face à la menace de ruine complète de l'ouvrage pouvant générer des dégâts sur les ouvrages d'arts situés en aval et l'opportunité d'améliorer le transit sédimentaire, le SMBVL engagerait des travaux de dérasement du seuil.

L'objectif de cette opération est donc double :

- améliorer la continuité écologique et notamment le transit sédimentaire sur un tronçon du Lez classé liste 1 et 2 ;
- éviter que la dégradation du seuil ne génère des obstacles et donc des dégâts sur des ouvrages d'art situés plus en aval ou des débordements sur des secteurs à enjeux.

Par délibération n°2015-26 du 26 mars 2015, les membres du comité syndical ont sollicité une aide financière auprès de l'Agence de l'eau sur la base d'une estimation des travaux à 4320 €.

Le SMBVL ne disposant plus d'une Déclaration d'Intérêt Général autorisant ce type de travaux, il est nécessaire d'établir un tel dossier avec mise à l'enquête publique afin de pouvoir bénéficier d'une autorisation réglementaire pour la réalisation des travaux.

Il convient donc de solliciter une aide financière complémentaire auprès de l'Agence de l'Eau correspondant au coût du montage d'un dossier DIG et le cas échéant à la réalisation de levés topographiques et d'une pêche électrique.

Le coût de l'opération et les montants prévisionnels de subventions sollicités sont détaillés ci-dessous.

Procès Verbal - Comité Syndical du 26 juin 2018

Subventions prévisionnelles	Investissements
Agence de l'Eau RMC	80 % du TTC soit 5 200 €
Total des subventions	5 200 €
Coût Total TTC	6 500 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le projet de travaux et le plan de financement prévisionnel de l'opération ci-dessous.

Subventions prévisionnelles	Investissements
Agence de l'Eau RMC	80 % du TTC soit 5 200 €
Total des subventions	5 200 €
Coût Total TTC	6 500 €

SOLLICITE de l'Agence de l'Eau RMC une subvention de 5 200 €.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

MANDATE Monsieur le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

RESSOURCES HUMAINES

16. FORMATION DE PREPARATION DES TECHNICIENS DU SMBVL A L'AUTORISATION D'INTERVENTION A PROXIMITE DES RESEAUX (AIPR) - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DES SORGUES (Délibération n°2018-38)

Rapporteur : M. Jean-Louis GAUDIBERT

L'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR) est une obligation de compétence obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018 pour tous les personnels intervenant à proximité des réseaux, aussi bien en exécution qu'en préparation des travaux à proximité des réseaux.

Dans un objectif de mutualisation et de réduction des coûts, le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues (SMBS) et le SMBVL ont décidé de s'associer pour faire réaliser à leurs agents (4 agents du SMBVL) cette formation de préparation et le passage des tests AIPR concepteur. Le cout à la charge du SMBVL sera de 457 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec le SMBS
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Procès Verbal - Comité Syndical du 26 juin 2018

INFORMATIONS DIVERSES

Délibérations du Bureau du SMBVL du 20 avril 2018

DECISION DB-2018-010 DU 20 AVRIL 2018

OBJET : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour le financement du plan de communication années 2018 et 2019.

DECISION DB-2018-011 DU 20 AVRIL 2018

OBJET : Demande de participation auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil Départemental de Vaucluse et de la Région PACA, afin de financer l'opération : « Simulation d'une situation de crise à l'échelle du bassin versant ».

DECISION DB-2018-012 DU 20 AVRIL 2018

OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Drôme pour le financement du poste de Chargé de mission PAPI, année 2019.

Délibérations du Bureau du SMBVL du 25 mai 2018

DECISION DB-2018-013 DU 25 MAI 2018

OBJET : Demande de participation, auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil Départemental de Vaucluse et de la Région PACA, afin de financer l'opération : « réalisation des diagnostics, visites techniques approfondies et études de danger sur les digues classées » - tranche 2.

DECISION DB-2018-014 du 25 mai 2018

OBJET : Convention pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre le SMBVL et l'Association syndicale libre du canal du Parol.

Monsieur le Président informe l'assemblée que le prochain comité syndical se tiendra en septembre.

L'ordre du jour étant achevé, Monsieur le Président lève la séance à 11h15.

Le secrétaire de séance
Jean-Marie GROSSET



Le Président
Anthony ZILIO



